



Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal du 14 mars 2024

DEPARTEMENT
LOT et GARONNE

ARRONDISSEMENT
NERAC

CANTON
NERAC

**Nombre de conseillers
en exercice : 29
Présents : 18
Votants : 26**

OBJET :
Convention entre la société
Neoen, sa filiale Orion 50 et la
Commune de Nérac

N° 026/2024

L'an deux mille Vingt-et-Quatre, le 14 mars à 20 h 00, le Conseil Municipal de la commune de NERAC était assemblé en session ordinaire, à la Mairie, après convocation légale en date du 8 mars 2024, sous la présidence de Monsieur Nicolas LACOMBE, Maire.

Étaient présents : Monsieur LACOMBE, Maire, Mmes et MM. DUFAU, BUSQUET, SANCHEZ, CASEROTTO et GELLY Adjointes au Maire, Mmes et MM. ARNAUNE, BOZZELLI, DAVID, GOLFIER, SERRES-SOLANO Conseillers Délégués, Mmes et MM. ESSERTEL, TUFFERY, TAROZZI, GARBAY, DULOUDARD, BARRERE et GOUJON Conseillers Municipaux.

Absents excusés :

Monsieur VICENTE qui a donné pouvoir à Monsieur DAVID.
Madame BES qui a donné pouvoir à Monsieur DUFAU.
Madame MEDECIN qui a donné pouvoir à Monsieur DULOUDARD.
Madame BERTHOUMIEU qui a donné pouvoir à Monsieur GELLY.
Madame DESSAINTS qui a donné pouvoir à Monsieur SANCHEZ.
Madame TESSARIOL qui a donné pouvoir à Madame CASEROTTO.
Madame FONTANEL qui a donné pouvoir à Monsieur LACOMBE.
Madame PRADO qui a donné pouvoir à Madame SERRES-SOLANO.
Mesdames IBN-SALAH, VILLEREGNIER et GREGOIRE.

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil, Madame SERRES-SOLANO ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a accepté.
Le procès-verbal de la dernière séance a été adressé à chaque Conseiller Municipal.
L'avis de convocation a été affiché conformément à la législation en vigueur.
La liste des délibérations de la séance du 25 janvier 2024 a été affichée conformément aux prescriptions de l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

RAPPORTEUR : Monsieur ESSERTEL

La société Centrale Solaire Orion 50, en vue de la construction d'un parc solaire sur la Commune de Bousès, envisage de faire procéder à des travaux de raccordement pour relier la centrale au poste source situé sur la commune de Nérac. Une partie des travaux de raccordement (dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par ENEDIS) pourrait ainsi être réalisée sur le territoire de la Commune de Nérac, notamment dans l'emprise de chemins ruraux.

Il a été confirmé que le tracé envisagé fait économiser à la Société des sommes importantes en le dispensant d'emprunter les voiries publiques et leurs longs détours.

En conséquence et après échanges, il a été convenu que la Société NEOEN, sa filiale centrale Solaire Orion 50, ou toute personne morale dépendant d'elle qu'il lui appartiendrait de désigner, participerait financièrement à plusieurs programmes de travaux de mise en valeur du patrimoine ou de travaux à vocation environnementale lancés par la Commune dans la limite de 160 000 €.

La participation (offre de concours) serait répartie comme suit :

- Travaux de restauration du cinéma Le Margot, pour une participation à hauteur de 50 000 € ;
- Travaux de ravalement de façade et d'aménagement paysager de la cour du Centre Samazeuilh, pour une participation à hauteur de 110 000 €.

Les détails des engagements respectifs sont décrits dans le projet de convention joint.

LE CONSEIL MUNICIPAL
Considérant l'exposé du Maire
Vu le projet de convention entre NEOEN, sa filiale Orion 50 et la Commune
Après en avoir délibéré
DECIDE A L'UNANIMITE
(1 abstention – Monsieur GOUJON)

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention d'offre de concours jointe, ainsi que les actes contractuels correspondants.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention de financement.
- **DE DIRE** que les recettes seront inscrites au budget 2024.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme.

*Certifié conforme et exécutoire
compte tenu de la réception en Sous-
préfecture de Nérac le*

Et de la publication à Nérac le

Le MAIRE,



Le SECRETAIRE DE SEANCE,

